



COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES

CAHIER DES CHARGES

I – VOLUMES :

- DECHETS MENAGERS (O.M.) : 3 à 5 m³ selon les besoins
- DECHETS RECYCLABLES (= TRI SELECTIF des ménages collecté en mélange = papiers, journaux, magazines, bouteilles plastiques, boîte fer) : 3 à 5 m³ selon les besoins
- VERRE : 3 m³ maximum
- PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES : 3 m³ maximum
- BOUTEILLES EN PLASTIQUE : 3 à 5 m³ selon les besoins.

Il n'y aura pas de colonnes enterrées ou semi enterrées pour la collecte des DECHETS VERTS.

II – IMPLANTATION :

L'emplacement des conteneurs doit répondre aux exigences suivantes :

- sur le domaine public ou privé
- en bord de voirie
- sans stationnement de véhicules, ni trottoir, ni piste cyclable entre les colonnes et le lieu de stationnement du véhicule de collecte
- être accessible aux camions de collecte de type semi-remorque avec grue (26 ou 32 tonnes, 9 à 12 mètres de long, 2,60 mètres de large, 4 mètres de hauteur) qui ne doit pas pénétrer dans le domaine privé et mais doit pouvoir effectuer l'ensemble de la collecte depuis le domaine public
- permettre la manœuvre dans le sens de circulation et le stationnement du véhicule de collecte ci-dessus sans risque pour les usagers de la voie et les riverains
- ne pas se situer dans une pente supérieure à 8 %
- distances entre crochet de levage de colonne et axe du camion : mini = 2 m ; maxi = 3,50 m
- avec protection efficace pour empêcher le stationnement des véhicules sur les plateformes des colonnes enterrées ou qui pourraient gêner les manœuvres ; si potelets scellés, distance de 1 mètre entre celui-ci et l'aplomb de l'extérieur de la colonne
- avec pentes du sol périphérique éloignant les eaux de ruissellement de la colonne
- avec un espace aérien libre autour des colonnes prenant en compte la hauteur propre du camion, celle du développé de la grue avec la colonne suspendue au crochet (environ 10 mètres depuis le sol) et le volume décrit par l'ensemble grue + colonne lors du vidage et de la remise en place
- à proximité des entrées et sorties des habitations desservies en prenant en compte les cheminements identifiés et les sens de circulation éventuels
- être accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite selon la réglementation applicable sur les cheminements (pente, seuil, etc....)
- permettre les opérations d'entretien (nettoyage, aspiration) et de réparation ou remplacement

III – CARACTERISTIQUES :

Ces colonnes devront :

- être conformes à la norme NF EN 13071-1 et 2 d'octobre 2008
- disposer du marquage C.E.
- être résistantes aux chocs, insensibles aux intempéries et aux fortes variations de température
- être résistantes aux incendies, c'est-à-dire être classées M.0 ou M.1
- disposer d'un traitement acoustique renforcé sur les colonnes destinées à la collecte du verre afin d'absorber le bruit de la chute des bouteilles
- être munies d'une ouverture de remplissage qui ne présente pas de risque de chute à l'intérieur de la colonne, ne puisse provoquer aucune blessure (bord tranchant, polissage, etc....) et qui ne permette pas la récupération des produits déposés
- disposer d'une trappe de visite et de contrôle du niveau de remplissage, fermée par clef spécifique
- comporter une cuve en béton monobloc avec 10 ans de garantie d'étanchéité pour les colonnes enterrées et une « cuve » (ou « étui » ou tout autre système dans lequel s'emboîte la partie amovible) hermétique avec garantie de solidité et d'étanchéité pour les colonnes semi enterrées
- être équipées d'une colonne amovible (réceptacle des déchets, extrait de son étui et vidangée dans le camion) disposant d'un traitement de type galvanisation lui permettant de résister à l'humidité
- pouvoir résister à la poussée des eaux de nappe
- être dotées (pour les colonnes enterrées) d'une plateforme débordante pour empêcher le ruissellement des eaux au niveau des joints de surface
- se vidanger par une double porte (ou trappe) en partie basse munie de rebords ou réservoir(s) pour recueillir les liquides et qui se referme automatiquement
- être équipées de systèmes ou mécanismes d'ouverture des portes ou trappes « protégés » pour limiter les risques de coincement des chaînes ou câbles et de déchirure des sacs
- être équipées (pour les colonnes enterrées) d'un système empêchant les risques de chute des piétons dans la fosse pendant les opérations de vidange de la colonne dans le camion : plate forme escamotable, garde-corps, etc....
- ne présenter aucun angle ou saillie susceptible d'occasionner un danger
- offrir une gamme de 4 couleurs pour l'abattant, plastron ou insert implanté sur la borne de propreté pour l'adapter à la nature du déchet : gris anthracite pour les ordures ménagères, bleu pour le tri en mélange, vert « printemps » pour le verre, jaune pour les papiers, journaux, magazines, bleu pour les bouteilles plastiques
- pouvoir recevoir en face avant, une étiquette quadrichromie autocollante pour les consignes de tri (dimensions : 30 cm x 20 cm environ)
- pouvoir recevoir une étiquette « logo » autocollante de notre collectivité (dimensions : 20 cm de large x 30 cm de haut)
- pouvoir recevoir une étiquette avec un numéro ou un code barre, de préférence en face avant, pour permettre son identification

III – TYPE DE PREHENSION ET SYSTEME DE LEVAGE :

- colonnes pour les déchets ménagers (O.M.) et colonnes pour le tri sélectif en mélange : type champignon (dit aussi système « Kinshofer »)
- colonnes pour le verre, colonnes pour les papiers et journaux, colonnes pour les bouteilles plastiques : double crochet

IV – ORIFICES DE REMPLISSAGE :

Les orifices de remplissage doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- colonne pour les ordures ménagères : fermée par un système à double tambour ; l'ouverture aura une dimension adaptée au passage d'un sac de 60 ou 80 litres pour les zones de logement et, éventuellement, de 110 litres pour les zones commerciales.
- colonnes pour les déchets spécifiques : opercules normalisés (référence Eco Emballage)

Plaisance du Touch, le 20.02.09